

Rapport au / Report to:

**Comité des services communautaires et de protection
Community and Protective Services Committee**

et au Conseil / and Council

**14 février 2013
February 14, 2013**

**Soumis par / Submitted by:
Steve Kanellakos, Deputy City Manager/directeur municipal adjoint, Operations
municipals/City Operations**

*Personne ressource / Contact Person: Aaron Burry, directeur général / General
Manager, Services sociaux et communautaires / Community and Social Services
Department
613-580-2424, ext./poste 23666, Aaron.Burry@ottawa.ca*

Quartier: CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE	Numéro de référence: ACS2013-COS-CSS- 0001
--	---

<u>OBJET:</u>	STRATÉGIE MUNICIPALE POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES PROVINCIALES RELATIVES À LA MODERNISATION DES SERVICES DE GARDE
----------------------	---

<u>SUBJECT:</u>	CITY STRATEGY TO RESPOND TO PROVINCIAL REQUIREMENTS FOR CHILDCARE MODERNIZATION
------------------------	--

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

**Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au
Conseil :**

- 1. De demander au personnel d'amorcer un processus de mobilisation et de
consultation communautaires avec les intervenants du secteur des
services de garde concernant les quatre éléments du cadre stratégique
décrits dans le présent document :**
 - **planification du réseau,**
 - **accès équitable aux subventions,**
 - **gestion financière,**
 - **prestation directe de services,****afin de soutenir l'élaboration du plan de 2014 pour les services de garde; et
de produire un rapport indiquant le plan recommandé au troisième
trimestre de 2013.**

2. **D'autoriser le personnel à lancer une demande de proposition de services techniques visant à transformer le registre actuel des services de garde en un système de liste d'attente priorisé pour les places subventionnées comportant une fonction de registre renouvelée pour tous les services de garde de la communauté, dans le but d'appuyer le passage vers un système de subventions variables, comme on le précise dans le présent rapport;**
3. **De demander au personnel de préparer des critères pour un processus de contribution facilitant :**
 - a) **une période de transition de trois ans pour permettre aux organismes de garde d'enfants communautaires de s'adapter au système provincial modernisé;**
 - b) **la mise en place d'un mécanisme à long terme pour que le Conseil veille à la mise en œuvre des priorités de service relatives aux programmes et services spécialisés dans les communautés les plus difficiles à servir;**
 - c) **la création d'un mécanisme pour que le Conseil soit en mesure de cibler les investissements municipaux dans les services de garde qui tiennent compte des priorités et des objectifs locaux et qui aident le Conseil à réaliser son objectif stratégique global visant une communauté en santé et de soumettre un rapport au Comité et au Conseil au troisième trimestre de 2014**
4. **D'autoriser la Ville, en tant qu'agent de prestation des services du gouvernement provincial, à orienter les services dont elle assure l'exploitation afin de promouvoir l'accès aux services de garde dans les quartiers sans fournisseur de services viable et où le besoin en subventions est pressant.**

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Community and Protective Services Committee recommend to Council:

1. **Direct staff to initiate a community engagement and consultation process with child care stakeholders respecting the four components of the policy framework described in this document:**
 - **system planning;**
 - **equitable access to subsidy;**
 - **financial management; and**
 - **direct service provision****to support development of the 2014 child care service plan with a report back in Q3 of 2013 with the recommended plan.**

2. **Authorize staff to issue and award a Request for Proposal for Technical Services to transition the current registry for child care to a prioritized wait list system for subsidized child care with a renewed registry function for all other child care services in the community to support the shift to floating subsidies as outlined in this report.**
3. **Direct staff to develop criteria for a contribution process to support:**
 - a) **a three year transition period as community child care agencies adapt to the modernized provincial system;**
 - b) **a long term mechanism for Council to ensure service priorities for specialty child care programs and services in difficult to serve communities; and**
 - c) **a mechanism for Council to identify municipal investments in child care that reflect local goals and priorities that assist Council in achieving its overall strategic goal of a healthy community with a report back to Committee and Council in Q3 of 2014.**
4. **Approve that the City as the Delivery Agent of the Province, align its directly operated services to promote access to child care in neighbourhoods that have no viable operators and a high need for subsidy.**

RÉSUMÉ

Le présent rapport décrit les modalités d'une feuille de route de trois ans à l'intention du Conseil municipal portant sur la période pendant laquelle le gouvernement de l'Ontario procède à la mise en place du programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein et met en œuvre divers éléments pour moderniser le système de garde d'enfants en Ontario.

Sous la gouverne du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et en tant que gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR), la Ville d'Ottawa était responsable de l'élaboration et de la présentation d'un plan de service au gouvernement de l'Ontario pour approbation.

Le gouvernement de l'Ontario a présenté en 2011 une nouvelle loi qui a marqué le coup d'envoi d'une transformation majeure des services de garde en Ontario. Pendant la mise en œuvre, le ministère de l'Éducation a suspendu l'élaboration du plan de service pour permettre aux municipalités de centrer leurs efforts sur la mise en œuvre à l'échelle locale des programmes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein. Le dernier plan de service a été achevé et approuvé par le Conseil municipal en 2010. Le ministère de l'Éducation présentera ses nouvelles exigences en matière de planification de service concurremment à son initiative visant à moderniser les services de garde.

Le présent rapport pose les bases pour la révision d'un plan de service à l'intention du gouvernement et est conforme aux priorités stratégiques du Conseil, tout en s'inscrivant dans le processus de planification. Le processus de planification du service sera adapté en fonction des nouvelles exigences du Ministère ayant trait à la conception des programmes et aux éléments du plan d'orientation de la Province.

La Ville d'Ottawa fait partie des quelques municipalités de la province qui établissent des budgets avec des organismes spécifiques; il lui faut maintenant changer cette façon de faire, la structure actuelle n'étant plus compatible avec l'orientation provinciale. Le présent rapport propose un cadre stratégique qui soutiendra la transition du programme actuel à un système de gestion des services de garde fondé sur quatre éléments principaux :

1. Planification du système;
2. Accès équitable aux subventions;
3. Gestion financière;
4. Prestation directe des services.

On demande au Conseil municipal d'examiner et d'approuver :

- le cadre stratégique décrit dans le présent document, qui vise à établir une concordance avec le plan élaboré pour les services de garde;
- la transition du registre des services de garde actuel vers un système de liste d'attente priorisée pour les places subventionnées comportant une fonction de registre renouvelée pour tous les services de garde dans la communauté afin d'appuyer le passage vers un système de subventions variables ;
- le concept d'un processus de contribution pour faciliter :
 - la période de transition de trois ans pendant laquelle les organismes de garde d'enfants s'adapteront au système provincial modernisé;
 - la mise en place d'un mécanisme à long terme pour que le Conseil veille à la mise en œuvre des priorités de service relatives aux programmes et services spécialisés dans les communautés les plus difficiles à servir;
 - la création d'un mécanisme permettant au Conseil de cibler des investissements municipaux dans les services de garde qui tiennent compte des priorités et des objectifs locaux et qui aident le Conseil à réaliser son objectif stratégique global visant une communauté en santé;
- l'orientation des services directement exploités par la Ville afin de promouvoir l'accès aux services de garde dans les quartiers sans fournisseurs de services viables et où le besoin en subventions est pressant.

CONTEXTE

La Ville (et la région avant elle) a joué un rôle important dans la planification, l'élaboration et la coordination des services de soutien aux services de garde dans la

région d'Ottawa. La Ville a assumé ce rôle et ce mandat dans le cadre de sa responsabilité générale englobant la planification de services qui répondent le mieux possible aux besoins locaux, tout en misant sur sa connaissance locale pour la guider dans ses investissements et la planification des services.

La Ville n'a pas la compétence pour assurer la prestation de services de garde ou fournir des subventions pour la garde d'enfants. Afin d'obtenir du financement pour services de garde de la Province, la Ville doit conclure une entente de service avec le gouvernement provincial (ministère de l'Éducation) en vertu du paragraphe 7.2(1) de la *Loi sur les garderies*. En concluant cette entente de service, la Ville assume le rôle d'agent de prestation des services en vertu du paragraphe 2.2(1) de la *Loi sur les garderies*, et doit nommer un administrateur. L'administrateur nommé par la Ville en vertu du paragraphe 2.2(5) de la *Loi sur les garderies* est le directeur général, Services sociaux et communautaires de la Ville d'Ottawa. La Ville est actuellement partie à une entente de service en vertu du paragraphe 7.2(1) avec le gouvernement de l'Ontario (ministère de l'Éducation), qui lui donne droit à du financement provincial en vertu de la *Loi sur les garderies* et de la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires* (« l'entente de service de 2011 »).

C'est aussi la Ville qui détermine l'admissibilité relativement aux subventions, qui finance les exploitants communautaires qui fourniront les services et, dans un petit nombre de cas, qui assure directement les services de garde. Bien que le système soit conçu selon un ratio établi par la loi de partage des coûts de 80/20 avec le gouvernement provincial, d'un point de vue historique, le Conseil municipal a souvent été responsable du maintien à court terme de la stabilité pour l'ensemble des services de garde, en prévision d'une éventuelle intervention provinciale afin d'assurer un financement approprié des services et programmes dans la communauté. Malheureusement, au fil du temps, les investissements provinciaux n'ont pas atteint les niveaux prévus nécessaires à la communauté des services de garde et, actuellement, le niveau du financement municipal consenti aux services de garde dépasse de cinq millions de dollars le ratio de partage des coûts.

Depuis 2003, le gouvernement provincial a entrepris de remplacer une myriade de services disparates par un service intégré pour les familles, qui désigne l'école comme emplacement de choix pour la prestation desdits services. Un grand nombre de ces services devaient être entièrement financés par le gouvernement provincial. En premier lieu a été lancée l'initiative Meilleur départ, qui fournissait des capitaux pour des rénovations dans les écoles et des fonds pour les subventions pour la garde d'enfants. Cette initiative a été suivie en 2010 par la présentation d'un plan quinquennal visant la mise en œuvre dans les écoles du programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein pour les enfants de quatre et cinq ans.

Dans le but de faciliter la mise au point de la nouvelle démarche dans l'ensemble de l'Ontario, le ministère de l'Éducation a publié le 27 juin 2012 un document de travail intitulé ***Modernisation des services de garde en Ontario : Échanger nos réflexions, Renforcer nos partenariats, Travailler ensemble***. Le document établit un échéancier de trois ans, pendant lequel le gouvernement s'est engagé à instaurer une nouvelle

formule de financement, à investir dans les immobilisations afin d'aider les prestataires à adapter leurs programmes à de plus jeunes enfants, à élaborer les lignes directrices des programmes pour les prestataires de services de garde et à mettre à jour la *Loi sur les garderies*, qui n'a pas été revue depuis presque 30 ans.

Le 18 décembre 2012, le ministère de l'Éducation a rendu publiques les *Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario*. Les nouvelles lignes directrices rationalisent et simplifient le financement des services de garde d'enfants, tout en réduisant la charge et en soutenant les agents de prestation de services dans l'administration plus efficace des services de garde d'enfants au sein de leurs communautés. À titre d'agents de prestation de services du réseau des services de garde, les agents de prestation de services auront toujours la possibilité d'élaborer des politiques locales afin d'allouer leurs fonds de la façon qui répond le mieux aux besoins de leur communauté.

État actuel du service

En tant qu'agent de prestation de services regroupés, la Ville d'Ottawa est responsable de l'élaboration et de la présentation d'un plan de service au gouvernement de l'Ontario aux fins d'approbation. La responsabilité de la garde d'enfants est passée du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse au ministère de l'Éducation. Pendant la transition, l'élaboration du plan de service a été suspendue par le nouveau ministère afin de donner aux municipalités suffisamment de temps pour réaliser ce travail important. Le dernier plan de service a été achevé et approuvé par le Conseil municipal en 2010. Ce processus doit maintenant être adapté aux nouvelles exigences, à la conception du programme et aux éléments du plan d'orientation provincial.

Le programme de services de garde offert actuellement a beaucoup évolué au cours des décennies. Dans le réseau de services de garde d'Ottawa, les subventions disponibles sont rattachées aux organismes offrant le service (et non aux enfants et aux parents) qui demandent une subvention et qui y sont admissibles. Les budgets des organismes sont liés au nombre de places subventionnées qu'ils offrent. En 2002, on comptait 11 300 places dans des services de garde agréés, dont 6 344 étaient subventionnées, soit 56 % du total. Le rôle de la Ville relativement aux places subventionnées a diminué, passant de 56 % de toutes les places subventionnées dans des services de garde agréés à Ottawa en 2002 à 27 % à l'heure actuelle.

La majorité des autres municipalités de la province utilisent la méthode de la « subvention qui suit l'enfant » pour la répartition du financement des subventions pour la garde d'enfants. Les enfants et les familles bénéficient de cette méthode qui leur permet de choisir le service de garde qui répond le mieux à leurs besoins. Pour les enfants de 0 à 3,8 ans, les programmes de services de garde et les subventions connexes sont situés dans diverses communautés selon l'évolution historique. À Ottawa, selon le fonctionnement actuel du réseau, les parents doivent trouver un service de garde où une place subventionnée est disponible. La subvention à laquelle

l'enfant/le parent est admissible est en fait rattachée au budget d'un service de garde ou d'un programme. Cette méthode limite les choix pour les parents, réduit l'offre de services et pose des défis pour la détermination des priorités chez les enfants qui en ont le plus besoin.

Les modalités de financement ont été établies à un moment où il existait peu de prestataires de services de garde, et où, dans certains cas, il y avait un surplus dans le budget des services de garde. Le personnel recevaient les budgets des organismes et les étudiaient afin de déterminer les indemnités journalières dans les enveloppes budgétaires établies par la province et l'ancienne Région. Au fil des ans, le secteur des services de garde a subi nombre de pressions opérationnelles, conséquence de la hausse des coûts liée aux salaires, aux modalités de location, etc. Pour cette raison, on observe des écarts importants dans le coût des services par enfant parmi les organismes agréés qui ont conclu une entente d'achat de services avec la Ville. Bien qu'il n'y ait pas de mécanisme d'agrément officiel pour évaluer la qualité des services, tous les programmes subventionnés détiennent un permis de la province et disposent d'un conseiller en programmes provincial qui veille à ce qu'ils satisfassent aux exigences minimales de la ***Loi sur les garderies***.

Un des rôles principaux que doivent assumer les agents de prestation de services est de veiller à l'accessibilité des services de garde. La Ville offre 4 % du total des places disponibles en service de garde et 14 % du total des places subventionnées sur le territoire de la Ville d'Ottawa. Certaines communautés d'Ottawa dépendent entièrement des programmes exploités par la Ville. La Ville a prévu le réaménagement des services municipaux actuels dans les secteurs de la communauté où un besoin élevé en places de services de garde subventionnées a été démontré et où il n'y a pas de prestataires de services privé sans but lucratif.

DISCUSSION

ANALYSE

Orientation future du service

Nouveau rôle municipal en tant qu'agent de prestation de services

Le transfert de la responsabilité des services de garde du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse au ministère de l'Éducation s'accompagne du renouvellement de l'orientation et du mandat pour les services de garde. Pendant cette période de transition complexe, la Ville en profite pour définir et clarifier son rôle en tant que municipalité.

Dans une note de service de Pam Musson, du ministère de l'Éducation, le rôle municipal a été défini comme étant « la responsabilité d'établir des politiques locales en matière de service de garde, conformément aux paramètres établis par la loi, les

règlements, les normes et les politiques du ministère de l'Éducation.» Cette responsabilité renvoie au financement provincial et au mandat de la Ville concernant les services de garde.

Interprétation/approche pratique

En d'autres termes, en tant qu'agent de prestation de services, la Ville intervient directement dans la planification relative aux besoins en services de garde dans la communauté. Avec la transition au programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein, les conseils scolaires locaux ont mis en œuvre un système de planification intégré, soutenu par les représentants élus, lesquels examinent et révisent l'offre de services en fonction des données démographiques des communautés. La Ville ne participera pas directement à la planification de ces activités, mais conservera un rôle dans l'examen des propositions des conseils scolaires et dans l'intégration des plans proposés destinés aux enfants de 4 à 12 ans au plan de service global. La planification des services destinés aux enfants de 0 à 3,8 ans demeure une responsabilité municipale, ainsi que la détermination de l'admissibilité à des subventions, et ce, pour tous les programmes. La planification intégrée est essentielle pour les enfants et les parents afin de garantir le transfert direct des subventions entre le réseau de services de garde articulé autour de prestataires de services de garde dans la communauté et le réseau à vocation scolaire. La Ville devra s'efforcer d'optimiser le financement reçu du gouvernement provincial pour des places subventionnées dans les services de garde au sein de la communauté. Cette fonction est importante, car les conseils scolaires établiront des indemnités quotidiennes pour les services à vocation scolaire; la municipalité devra payer l'indemnité qui a été établie. Dans son rôle d'agent de prestation de services en vertu de la *Loi sur les garderies*, la Ville continuera de respecter les exigences établies concernant le partage des coûts pour les services de garde et collaborera avec les prestataires de la communauté pour établir des tarifs fixes pour les services de garde subventionnés. Le Conseil décidera des priorités pour la distribution des fonds municipaux qui sont actuellement alloués aux services de garde.

Cadre stratégique proposé

Afin de faciliter la transition du programme actuel au nouveau programme, le cadre stratégique proposé décrit quatre éléments qui guident la modernisation du système de gestion des services de garde d'Ottawa : planification du réseau; accès équitable aux subventions; gestion financière et prestation directe des services.

Élément n° 1 : Planification du réseau

Correspond au principe provincial : Prise de décisions et production de rapports fondés sur des faits

Dans le cadre de son rôle d'agent de prestation de services, la Ville doit continuer sa planification de programmes de services de garde subventionnés (de 0 à 3,8 ans) qui

préparent les enfants à l'école tout en prévoyant l'affectation de ressources pour les enfants ayant des besoins spéciaux. Les conseils scolaires locaux ont mis sur pied un système de planification intégrée et, bien que le personnel de la Ville continue de travailler en partenariat avec les conseils scolaires, la Ville ne participera pas directement à l'élaboration de ces plans. Conformément aux directives du Ministère de l'Éducation, la Ville, en tant qu'agent de prestation de services, examinera les propositions des conseils scolaires et les intégrera à un plan préparé à l'échelle de la Ville pour la répartition des programmes, des services et des ressources afin d'assurer aux enfants une transition harmonieuse entre les services assurés par des prestataires de services de garde et les services à vocation scolaire.

Dans le contexte d'un système de services de garde modernisé, il reste certains divers éléments d'application obligatoire que la municipalité continuera à coordonner et à planifier à titre d'agent de prestation de services. Ces éléments sont donc :

- i. La planification des programmes de service de garde (de 0 à 3,8 ans) qui préparent les enfants à l'école et fournissent aux parents du soutien pour leur permettre de travailler ou d'acquérir une formation menant à un emploi (parent de nourrissons, de tout-petits et d'enfants d'âge préscolaire);
- ii. La coordination de la planification avec les conseils scolaires et du financement accordé à ces derniers pour la prestation de services aux enfants d'âge scolaire (de 4 à 12 ans) avant et après les heures d'école;
- iii. La planification de services de garde à domicile agréés pour aider les parents dont le travail exige des services en dehors des heures normales d'ouverture, y compris le soir et la fin de semaine;
- iv. La détermination des priorités et l'affectation, dans l'ensemble du réseau, de programmes de soutien supplémentaires pour les enfants ayant des besoins spéciaux ou des besoins culturels particuliers.

Le processus d'engagement de la communauté des services de garde pour l'élaboration du plan de service de 2014 sera axé sur les éléments essentiels que nous venons d'énumérer. De plus, la Ville créera un groupe de référence des parties prenantes auquel participeront des prestataires de services.

Élément n° 2 : accès équitable aux subventions

Correspond au principe provincial : Soutien et choix pour les familles

Le système actuel qui associe la subvention à l'organisme plutôt qu'à l'enfant est très imparfait et n'assure pas un accès équitable aux services. Il en résulte un système où les organismes participent à la sélection du prochain enfant qui recevra la subvention. Dans un système « variable », géré par la Ville, le prochain client qui est reconnu admissible à une subvention sera associé à la prochaine place subventionnée disponible au choix du client. Et dans le nouveau système, les clients qui ont le plus grand besoin d'une place subventionnée et ceux dont la durée de l'attente est la plus

longue auront la priorité. Pendant que le personnel de la Ville examine les options technologiques sur le marché, il examinera et révisera également les principes utilisés pour déterminer les priorités dans l'octroi de subventions en tenant compte de ce que les possibilités technologiques permettent de gérer. Ces principes seront établis avec l'aide d'un groupe d'experts d'Ottawa, composé de représentants spécialisés dans le secteur du développement de l'enfant et dans les facteurs socioéconomiques qui le favorisent.

Dans ce système, les enfants les plus vulnérables demeureront la priorité de la détermination de l'admissibilité aux subventions. La subvention suivra l'enfant et le parent sera en mesure de choisir une garderie selon la disponibilité des places dans le service de garde.

Dans ce système appelé « subvention variable », il incombe à la Ville de fournir aux parents l'information sur les places disponibles. Les parents doivent ensuite choisir un prestataire de services parmi les places disponibles et finaliser les conditions de service avec le prestataire. La Ville recueillera les données sur les références des parents en matière de services de garde et vérifiera s'il y a suffisamment de partenaires qui assurent les services aux familles subventionnées dans tous les secteurs de la Ville.

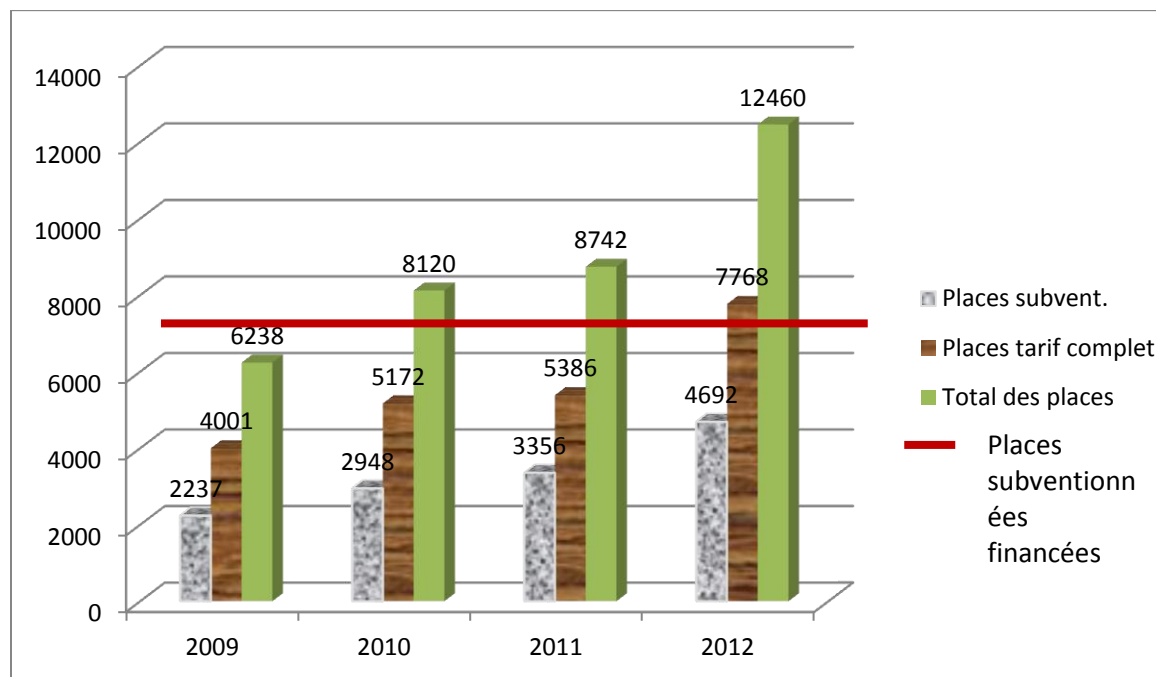
La Ville veillera à ce que les besoins changeants de la communauté, y compris les besoins des immigrants et des nouveaux arrivants, des enfants autochtones et inuit, des enfants francophones et des enfants ayant des besoins spéciaux, notamment les enfants ayant une incapacité, fassent l'objet d'un suivi et à ce que les fonds appropriés soient distribués en subvention.

Une fois cette transformation terminée, la Ville mettra sur pied une liste d'attente centralisée uniquement pour les places subventionnées. La Ville utilise actuellement un système de registre qui fait peser tout le fardeau de la recherche d'une place subventionnée sur les parents, mais elle mettra en œuvre un système qui prévoit qu'une famille qui a été approuvée pour une subvention sera en mesure de localiser le service, en fonction des besoins familiaux. Les garderies qui ont conclu une entente d'achat de services devront, en temps opportun, mettre à jour l'information sur la disponibilité de places.

Pour effectuer la transition entre un système fondé sur un registre et un système de gestion fondé sur une liste d'attente réelle, nous devons modifier notre approche afin de mettre en correspondance les personnes prioritaires qui attendent une place subventionnée avec des choix qui répondent à leurs besoins. Il faudra procéder à d'importants changements au sein de la communauté des services de garde. Actuellement, tous les prestataires n'inscrivent pas leur disponibilité de places et tous les parents n'enregistrent pas leurs besoins au registre. Un tel système permettra d'améliorer la transparence de la gestion de la liste d'attente en établissant une liste priorisée qui sera liée aux dates d'approbation de l'admissibilité et aux dates de début de service. L'évolution de la technologie sera un mécanisme essentiel de la mise en œuvre de ce système, lequel se basera sur des critères pondérés qui permettront d'établir les priorités et qui feront partie du plan des services de garde d'enfants de

2014. Ce plan sera présenté au comité et au Conseil municipal au cours du troisième trimestre de 2013. Pour avoir une représentation visuelle des besoins et des places disponibles dans la communauté, consultez la Figure 1 : Besoins en service de garde à Ottawa.

Figure 1 : Besoins en services de garde à Ottawa*

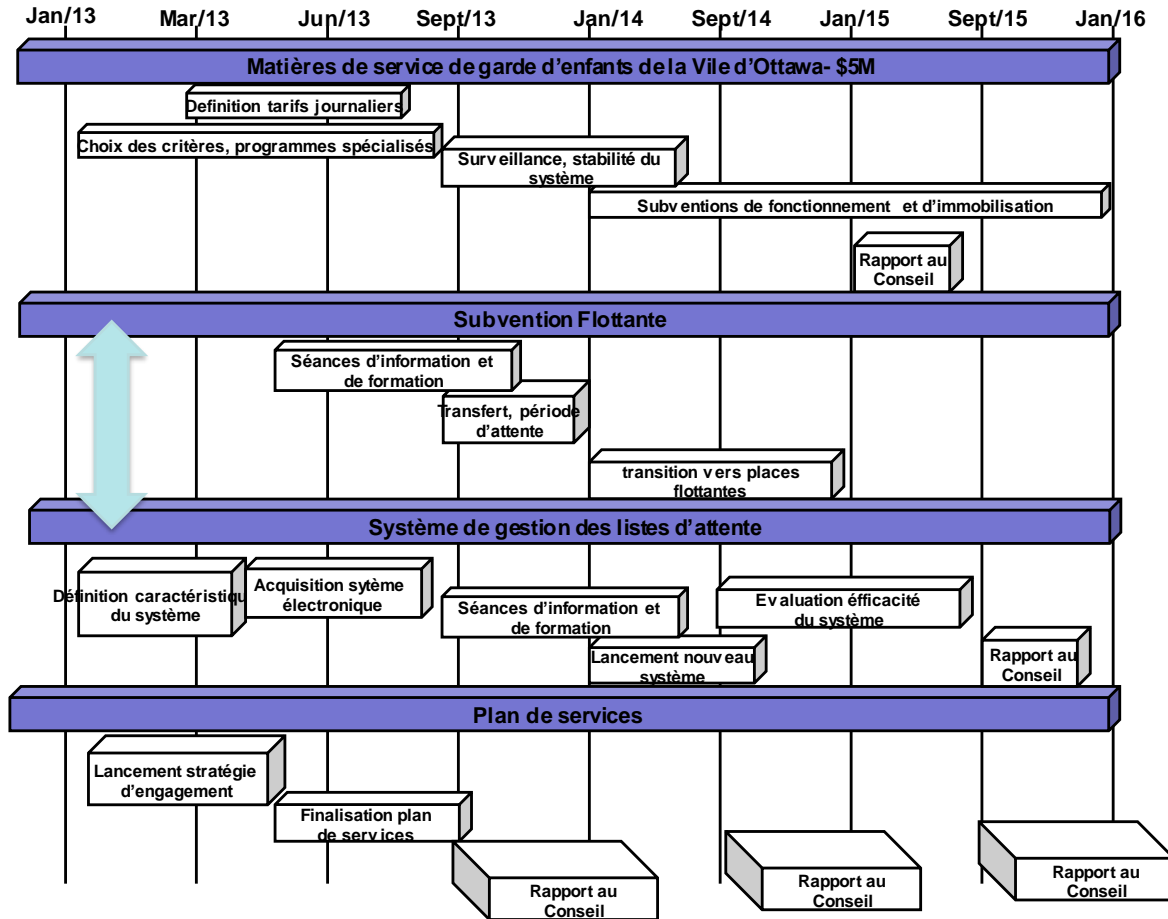


* Données de la liste d'attente centralisée

Pour soutenir une transition aussi complexe, il faut apporter des changements à la gestion de la liste d'attente concurremment à l'adoption de la formule des subventions variables. Ce changement est prévu pour septembre 2014, en attente d'un examen de tous les éléments du système et des options technologiques proposées.

Pour un aperçu du calendrier proposé pour la mise en œuvre de la méthode de subventions variables et d'un nouveau système de gestion de la liste d'attente, veuillez vous reporter à la Figure 2 : Feuille de route de la modernisation du système de garde d'enfants à Ottawa.

Figure 2 : Feuille de route de la modernisation du système de garde d'enfants à Ottawa



Élément n° 3 : gestion financière

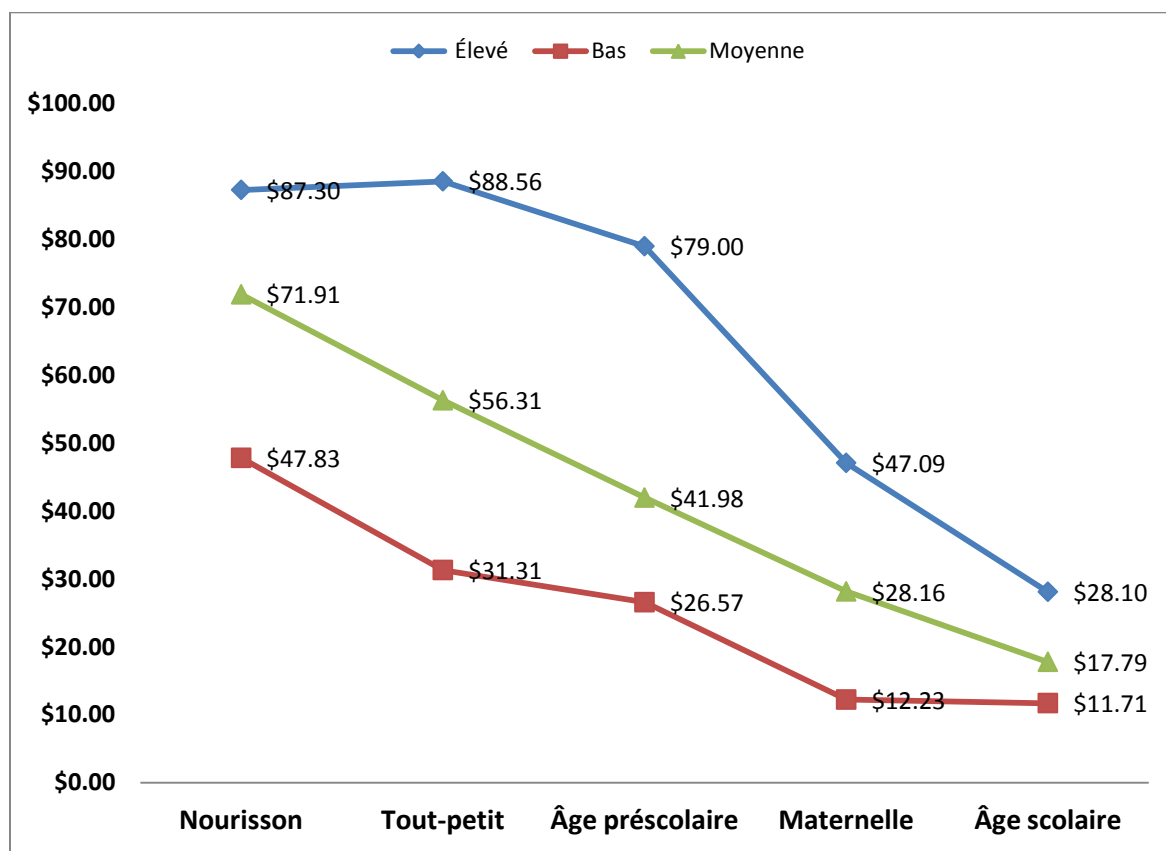
Correspond au principe provincial : Formule de financement efficace

Afin de se conformer aux directives provinciales et dans un effort pour maintenir la responsabilité financière, la Ville établira le montant de l'indemnité quotidienne établi au taux du marché (voir Figure 3) pour les ententes d'achat de service et les contrats de fournisseurs de services de garde agréés. Ce système permettra d'établir une formule de règlement équitable pour des services communautaires efficaces. De plus, la Ville élaborera des critères et des mesures précis pour soutenir les organismes, les communautés et les programmes répondant aux besoins spéciaux (par exemple Bon départ, Inuit Child Care, centre Youville) pendant la transition vers le programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein. Notre objectif en tant qu'agent de prestation de services est de fonctionner selon nos moyens; or, si la Ville maintient le statu quo, cet objectif ne sera pas atteint.

Pour établir un taux juste d'indemnité quotidienne, le personnel :

- prendra en compte les organismes dont le tarif dépasse le montant de l'indemnité quotidienne et la raison pour cela;
- examinera les données d'autres municipalités;
- déterminera un coût moyen/médian par groupe d'âges qui englobera environ 95 % des garderies;
- établira une fourchette des montants d'indemnités quotidiennes à payer, fondée sur les états financiers vérifiés;
- établira un processus pour assigner l'indemnité au montant le plus bas de la fourchette si les états financiers ne sont pas présentés.

Figure 3 : Fourchette actuelle des indemnités quotidiennes par groupe d'âge



Le ministère de l'Éducation reconnaît que certains services de garde ne seront pas viables sur le plan financier en conséquence de la transition au programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein. En tant qu'agent de prestation de services, la Ville doit évaluer la viabilité financière de tous les services de garde qui ont conclu une entente d'achat de services avec la Ville. Au cours des deux prochaines années, pendant la transition au programme d'apprentissage des jeunes enfants à

temps plein, la Ville limitera le nombre d'ententes d'achat de services et conclura seulement celles qui répondent à des besoins géographiques émergents.

Les nouvelles dispositions de financement qu'élaborera la Ville pour les services de garde comprendront la fourchette des indemnités quotidiennes et un nouveau processus de contribution pour les garderies. La contribution pour les garderies prendra la forme d'une répartition des subventions tenant compte de certaines mesures de rendement comme l'efficacité, l'amélioration continue des services et la qualité des services.

En 2015, la transition au programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein devrait être terminée. À cette date, la Ville pourra conclure d'autres ententes d'achat de services afin d'accroître le choix offert aux parents et l'accès pour les familles admissibles.

D'autres améliorations seront apportées au processus d'administration, notamment un cycle triennal d'examen assorti de demandes et d'approbations annuelles. Cette relation sera axée sur les fournisseurs sans but lucratif. Dans les secteurs où il n'y a pas de fournisseurs sans but lucratif, la Ville examinera la possibilité de conclure des ententes d'achat de services avec un exploitant privé.

Élément n° 4 : prestation directe des services

Correspond au principe provincial : Garantir des programmes de qualité pour tous les enfants

Dans un système transformé, la Ville s'efforcera de préserver les services et programmes principaux dans les quartiers insuffisamment desservis qui présentent un besoin élevé en subventions, notamment :

- services de garde agréés dans des centres pour des enfants de 0 à 3,8 ans;
- programme de garderies municipales à domicile.

Ce modèle donne avant tout priorité au service de garde dans des quartiers où il n'y a pas d'exploitants viables et où le besoin en subvention est élevé. Pour cet examen, le personnel devra prendre en compte les conséquences qu'aurait la mise en place de services exploités par la Ville sur les fournisseurs de services communautaires locaux.

Conformément aux directives provinciales concernant le programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein, cet examen a déjà commencé. Des modifications ont été apportées aux services et continueront d'être apportées tout au long de la mise en œuvre des étapes suivantes du programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein.

RÉPERCUSSIONS POUR LE SECTEUR RURAL

Les organismes ruraux seront appelés à participer au processus d'engagement; le cadre proposé prendra en compte les conséquences possibles sur les ménages ruraux.

CONSULTATION

Sous réserve de l'approbation de la présente feuille de route, un processus d'engagement sera entrepris avec les intervenants concernés. Un processus de planification communautaire axé sur les services et les quartiers sera entrepris pour sa part en 2013. Une synthèse de cette consultation communautaire sera incluse dans le rapport présenté au Conseil à l'automne 2013 ainsi que dans le plan adapté pour les services de garde qui sera présenté au gouvernement provincial.

COMMENTAIRES DU CONSEILLER (ÈRE) DU QUARTIER

Ne s'applique pas.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Tant et aussi longtemps que la Ville administre le financement pour services de garde conformément à l'entente de service de 2011, à la *Loi sur les garderies* et à ses règlements, à la *Loi sur l'Éducation* et ses règlements et à toutes les normes, lignes directrices et politiques établies par le gouvernement provincial, il n'y a pas d'obstacle juridique qui empêche la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Les recommandations présentées comportent des risques. Ces risques sont identifiés et expliqués dans le rapport et sont gérés par les membres du personnel appropriés.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Il n'y a pas d'autres répercussions financières associées à l'approbation des recommandations du rapport en 2013. L'exercice de mobilisation communautaire, le projet de liste d'attente et l'élaboration de critères pour le processus de contribution seront mis en œuvre dans les limites des budgets de fonctionnement actuels. Pendant que le gouvernement de l'Ontario procède à la mise en place du programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein et met en œuvre divers éléments pour moderniser le système de garde en Ontario, toutes les répercussions sur le budget

des services de garde seront présentées au Conseil pour examen dans les budgets de fonctionnement municipaux ou les rapports futurs.

IMPACT EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion particulière n'est associée à ce rapport.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Le Service de technologies de l'information travaillera en étroite collaboration avec Services sociaux et communautaires pour élaborer un plan de travail détaillé de même qu'une analyse de rentabilité pour les initiatives technologiques et les projets précisés dans le présent rapport. Au besoin, ces derniers feront l'objet d'une évaluation et d'une approbation dans le cadre du processus d'approbation de Service de technologie de l'information pour toutes les nouvelles demandes technologiques.

PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL

Le présent rapport appuie la priorité stratégique 2011-2014 du Conseil intitulée « Communauté saine et bienveillante ».

DISPOSITIONS

Le personnel prendra les mesures nécessaires pour donner suite aux directives reçues par suite de l'examen de ce rapport.